



LE LORÉTTAIN

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

1^{er} AVRIL 1989 — VOL. 8, NO 8

VERS L'IMPLANTATION D'UN SERVICE DE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE À L'ANCIENNE-LORETTE



Bonjour,

Le Conseil municipal veut, à l'intérieur de la présente édition du Journal Le Lorréttain, informer la population de son désir de doter la Ville de L'Ancienne-Lorette d'un service de bibliothèque publique.

Ce projet constitue, à notre point de vue, l'un des dossiers les plus importants à traiter compte tenu de la nature de l'équipement projeté, des effets bénéfiques que ce projet aura sur notre collectivité et des impacts au niveau des taxes.

Vous recevrez prochainement un cahier spécial qui vous donnera un maximum d'informations concernant la description du projet, ses avantages (du moins quelques-uns)

et son principal inconvénient... le prix.

De plus, étant donné justement l'importance dudit dossier, le Conseil municipal, même s'il est majoritairement favorable au projet, voudrait connaître le pouls de la population avant de prendre une décision finale, positive ou négative, sur ce projet. À cet effet, un sondage scientifique, administré par une firme spécialisée et indépendante, sera effectué afin de recueillir vos opinions sur ce dossier.

Comme vous le remarquerez dans la présentation du dossier, il n'y aura pas de faux-fuyants ou de demi-vérités afin de "faire passer le dossier" en douce.

Nous vous donnerons l'heure juste, ce qu'il en coûtera réellement pour une bibliothèque. Il nous serait facile de prétendre que le projet n'aura aucun impact sur vos taxes puisque nos surplus budgétaires nous permettraient de payer comptant la bâtisse et que le budget de fonctionnement actuel (à même le poste budgétaire "Immobilisations à même les revenus") nous permettrait d'absorber les coûts d'opération annuels de la bibliothèque.

Cependant, agir de la sorte serait malhonnête de notre part puisque nous savons que



si nous dépensons notre surplus pour payer la bibliothèque et si nous prenons la marge de manoeuvre de notre budget pour en payer les coûts d'opération, nous devons emprunter pour payer les autres besoins municipaux tels: la réparation de nos rues, l'achat de machinerie lourde aux Travaux publics, etc.

Donc, nous voulons donner l'heure juste en fournissant le prix maximum que vous coûtera le projet... À ce stade-ci, il est impor-

tant de préciser qu'advenant une acceptation du projet de bibliothèque, son coût représenterait 0,14\$100\$ d'évaluation du compte de taxes actuel, soit un montant mensuel de 7,50\$. Cette façon de financer ce projet permettra à la Municipalité de conserver ses surplus et sa marge de manoeuvre budgétaire et ainsi poursuivre sa politique de "développement". On peut donc prévoir que sur un horizon de cinq ans, la baisse de la dette (comme nous l'avons fait de-

puis cinq ans) permettra de récupérer un montant annuel égal au coût annuel de la bibliothèque.

Autrement dit, nous financerons nous-mêmes notre bibliothèque au lieu de payer des intérêts à d'autres.

Personnellement, je suis convaincu qu'une bibliothèque municipale moderne constitue un élément essentiel au développement de notre collectivité et je crois que finalement, nous pouvons nous le permettre... dans la mesure où nous acceptons de la financer nous-mêmes.

Cependant, il est possible que certains d'entre vous ne partagent pas mon point de vue sur le sujet et c'est pourquoi j'ai l'intention de recommander au Conseil municipal de baser sa décision finale en fonction des opinions que nous recueillerons auprès de la population dans un avenir très rapproché.

Surveillez la parution de notre "Special bibliothèque" qui se fera dans les prochaines semaines afin d'obtenir toute l'information pertinente.

LE DIMANCHE 30 AVRIL 1989 DE 10H À 17H

POLYVALENTE DE L'ANCIENNE-LORETTE

La Ville de L'Ancienne-Lorette est heureuse d'inviter toute la population lorettaïne à visiter l'EXPO-LOISIR 1989.

Dans le cadre de cet événement, les organismes communautaires, culturels et sportifs de L'Ancienne-Lorette présenteront leurs kiosques thématiques. Vous pourrez ainsi obtenir toute l'information pertinente à l'égard des objectifs et des services des organismes de notre milieu.

Plusieurs expositions, démonstrations et spectacles seront présentés dans le cadre de cet événement. De plus, une animation continue se déroulera sur le site de l'EXPO-LOISIR 1989.

Le tout est gratuit.



Soyez de la partie!

EXPO LOISIR 89

Ville de L'Ancienne-Lorette, 1575, rue Turmel, L'Ancienne-Lorette — P.Q. — G2E 3J5 — (418) 872-9811

SURVEILLANCE DES VÉHICULES LOURDS DURANT LA PÉRIODE DE DÉGEL

Le Service de la protection publique invite les propriétaires de véhicules lourds à respecter les limites réglementaires relativement au poids de leurs chargements, spécialement tant que n'est pas terminée la période de dégel. On sait que l'excédent de poids affecte la chaussée et détériore notre réseau routier d'une façon qui est fort coûteuse pour l'ensemble des contribuables.

En collaboration avec d'autres corps policiers, avec la Régie de l'assurance-auto et le ministère des Transports, notre SPP effectuera des opérations de surveillance de poids à l'endroit des transports lourds. Les sergents Robert Gore et Welly Demoncourt ont reçu la formation nécessaire à l'accomplissement d'une telle tâche.

PRÉVENTION DANS LES ÉCOLES

Un programme de sécurité en cas d'incendie a été présenté aux élèves de maternelle et de première année des écoles

Notre-Dame, St-Charles et Ruisset. La séance, donnée par le sergent Gore, préposé à la prévention et aux relations communautaires, consistait à démontrer aux élèves le comportement à adopter en cas d'incendie. Après avoir visionné une cassette vidéo, les jeunes ont été invités à échanger avec le sergent Gore sur les si-

MESSAGE AUX PARENTS

Le SPP invite les parents à s'assurer que leurs enfants savent comment se comporter advenant que le feu se déclare dans la résidence familiale. Il rappelle aussi l'importance de déterminer un endroit à l'extérieur où tous les membres de la famille doivent se retrouver après l'évacuation.

LES PNEUS À CRAMPONS: DU 15 OCTOBRE AU 1er MAI

La période de tolérance relative aux pneus à crampon se termine avec le mois d'avril. Le règlement relatif à cette autorisation vise les véhicules de promenade et de taxi, de même que les véhicules de commerce "dont la masse en charge n'excède pas 3 000 kg".

En dehors de la période de tolérance, l'interdiction des antidérapants est générale. Le code de la route, art. 441, s'exprime ainsi: "Nul ne peut conduire un véhicule routier dont un pneu est muni d'antidérapants sous forme de griffes ou muni de tout autre objet susceptible d'endommager la chaussée". Une amende de 60\$ est prévue.

STATIONNEMENT DE NUIT DANS LES RUES: LEVÉE DE L'INTERDICTION

L'interdiction de stationner dans les rues et les stationnements publics de la municipalité durant la nuit prend fin automatiquement le 1er avril, sauf si une réglementation spécifique venait prolonger la période d'interdiction.

ÉTAT DE LA RÉGLEMENTATION EN COURS

NOTE IMPORTANTE

Il est essentiel de considérer cet article simplement comme un document d'information de sorte que cela ne remplace pas les avis publics qui doivent être donnés pour chaque règlement et qui sont généralement publiés dans le Journal de Québec.

RÈGLEMENTS

Actuellement, il est possible de faire état des règlements suivants:

RÈGLEMENT V-947-89

Ce règlement a été adopté lors de la séance spéciale du 21 février 1989 et a pour objet de modifier le règlement numéro V-819-85 concernant l'ouverture et la construction de nouvelles rues.

En vertu de ce nouveau règlement, les promoteurs peuvent maintenant déposer, au lieu d'un chèque certifié pour couvrir les frais des ingénieurs-conseils désignés par la Ville, une lettre de garantie bancaire émise par une institution bancaire.

RÈGLEMENT V-948-89

Ce règlement a été adopté également lors de la séance spéciale du 21 février dernier et a pour effet de modifier le règlement de circulation et de stationnement numéro V-905-87 afin de prévoir la signalisation adéquate pour les rues des nouveaux développements dans la Municipalité.

Pour toute information supplémentaire concernant l'un ou l'autre de ces règlements, n'hésitez pas à communiquer avec le Service du Greffe et Contentieux au numéro 872-9811.

L'assistante-greffier,
Linda M. Simard, o.m.a.

ABRIS D'HIVER

On prendra note que la date limite pour enlever les abris d'hiver est le 15 avril.

ME SERGE MORIN, GREFFIER ET CONSEILLER JURIDIQUE

La Ville de L'Ancienne-Lorette bénéficie depuis le 20 mars des services de Me Serge Morin à titre de greffier et conseiller juridique. Diplômé en droit de l'Université Laval en 1980, fort d'une expérience en droit des municipalités accumulée au cours des dernières années dans deux bureaux d'avocats, Me Morin devient pour la Ville de L'Ancienne-Lorette un partenaire sur lequel elle pourra s'appuyer en toute confiance pour les questions de droit et les services du greffe. Le maire et son conseil lui souhaitent la bienvenue au sein de l'équipe administrative.



L'EMBELLISSEMENT, UNE IDÉE VIVACE, QUI REFLEURIT CHAQUE PRINTEMPS

À L'Ancienne-Lorette, dès que le soleil reprend de son aplomb et commence à faire flotter le mercure au-dessus de zéro, l'idée de l'embellissement se réveille, comme une plante vivace, et se prépare à reflleurir. L'administration municipale et le Comité d'embellissement n'échappent pas à cet ensorcellement.

ANTICIPATION

Déjà s'élaborent les plans, les projets pour le mois de MAI, qui est le mois de l'environnement et qui comprend la Semaine de l'arbre (du 7 au 13). On en dira davantage dans la prochaine édition du Loretain.

RÉTROSPECTIVE

Un coup d'oeil sur les réalisations de l'an passé servira de stimulant pour la préparation du programme de cette année. Nous avons eu en moyenne, durant la belle saison, 9 employés occupés à temps plein à l'embellissement. Nous avons entretenu 550 jardinières,

115 barils de fleurs, un massif floral, 37 arrangements floraux, et nous avons tondu régulièrement 130 000 m² de gazon. Nous ayons créé une mosaïque florale représentant le pictogramme de la ville et souhaitant la bienvenue aux visiteurs. Nous avons donné au parc de la Rocaille et au parc de l'Amitié une cure de rajeunissement et nous avons commencé l'aménagement du parc Mondor, dans le développement Philippe Bertrand. Ce sont de beaux atouts dans notre jeu pour le concours provincial. Il faut en ajouter d'autres.

QUELQUES ÉLÉMENTS DU PROGRAMME 89

Parmi bien d'autres points, le programme 89 comprend les éléments suivants: 1) uniformisation des bancs de parc, 2) finisation des parcs Mondor et St-Paul, 3) embellissement sur le site des Loisirs, 4) entente avec la Commission scolaire Ancienne-Lorette en rapport

avec des aménagements autour des écoles primaires, 6) entente avec la CSR Chauveau relativement aux aménagements sur les terrains de la Polyvalente, 7) entente avec le CLSC et l'OMH en rapport avec l'embellissement de leur environnement respectif, 8) installation de supports à bicyclettes, 9) réfection des sentiers piétonniers en bordure des rues St-Jean-Baptiste, Fabre et Panetton.

PRÉSENCE À "EXPO-LOISIRS" ET INSCRIPTIONS AU CONCOURS

Le Comité d'embellissement sera présent lors de la tenue d'Expo-Loisirs 89 et prendra les inscriptions pour le concours d'embellissement. Les personnes qui s'inscriront ce jour-là se verront remettre une plante d'intérieur, courtoisie de Habitat Fleuri Noreau.

AVIS VENTE D'UN BIEN MEUBLE

PRENEZ avis que le Conseil, lors de la séance régulière du 14 mars 1989, a adopté la résolution numéro 89-104 ayant pour effet de vendre à la compagnie Côté, Fleury, Cantin Inc., pour la somme de trois cents dollars (300\$), un coffre-fort de marque CHUBB, modèle C033-A.

L'assistante-greffier,
Linda M. Simard, o.m.a.

DÉMANDER UN PERMIS POUR RÉNOVER ET CONSTRUIRE

Le Service d'urbanisme de L'Ancienne-Lorette (qui occupe maintenant de nouveaux locaux, au-dessus du poste de police) rappelle aux résidents qu'il leur faut obtenir un permis pour faire des rénovations ou pour construire.

En se conformant à cette exigence, on peut éviter bien des désagréments. De plus, on peut y trouver des avantages appréciables: par exemple, une propriété se vend mieux quand elle est conforme en tout point aux règlements d'urbanisme. De plus, on se met ainsi à l'abri des plaintes ou revendications pouvant venir de l'entourage.

L'urbanisme, au fond, c'est une des formes modernes du civisme.